

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 20 octobre, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Sylvie ROCHE
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda BOILON	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. René BROUSSE
Mme Marie-France MARMY	M. Bernard FRASIAK
M. Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUÉ
M. Guillaume FRICKER	M. Antoine LUCAS

Suppléants présents : M. Patrice BLANC

M. Michel SÈVE en remplacement de Madame Laurence GONINET titulaire

Etaient représentés (procuration) :

Mme Danielle GRANOUILLET (à Mme Josiane HUGUET)  
Mme Catherine MORAND (à Mme Marie-France MARMY)  
M. Romain FERRIER (à Mme Sylvie ROCHE)  
Mme Nicole BOUCHERAT (à M. Florent MONEYRON)  
M. Jean-Louis DERBIAS (à Mme Michelle CIERGE)  
Mme Séverine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD  
Mme Julie MONTBRIZON  
M. Gilles MARQUET  
M. Thierry TISSERAND  
Mme Isabelle GROUIEC

**VOTE : En exercice : 34**

**Présents : 23 / Représentés : 6**

**Votants : 29**

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n° .. M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Sylvie ROCHE, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

**OBJET : FINANCES – MISE EN PLACE DES NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT  
VIA PAYFIP**

**FINANCES – MISE EN PLACE DES NOUVEAUX MOYENS DE  
PAIEMENT VIA PAYFIP**

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que les collectivités territoriales doivent proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque le montant des recettes annuelles encaissables est supérieur ou égal à 5 000 euros.

L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services d'assainissement non collectif, d'enfance-jeunesse, de la médiathèque, etc...

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités territoriales adhérentes.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Par conséquent, Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFip à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFip Titre ou PayFip Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFip.
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorise Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) au budget principal et au budget du SPANC 2022.

A l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 28 octobre 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.